



Département du
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 octobre 2023

Date de convocation

29 SEPTEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Date d'affichage

04 OCTOBRE 2023

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe - Serge MOREAU, Assia LAZREG, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian, HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Thérèse ZAOUÏ, Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Serge LEKADIR, Valérie CAPELLE, Karim BERBACHE, conseillers municipaux.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Présents.....29
Votants.....33

Étaient Absents excusés :

Laurence MOREL, adjointe au Maire, avait donné procuration à Jean-Noël VERFAILLIE, Maire.
Thomas JORIEUX, adjoint au Maire, avait donné procuration à Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe.
Joël QUENTIN, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Alice DUPONT-DONNET, adjointe au Maire.
Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Jean-Yves NAVA, conseiller municipal délégué.

N° DEL-23-43

Objet

**Fermeture
exceptionnelle des
bâtiments
communaux du
26 décembre 2023
au 31 décembre
2023**

Secrétaire de séance : Patrick LEMAIRE

SLOW

COMMUNE DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 octobre 2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération 22.62 du 18 octobre 2022 portant dérogation du règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel communal,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 7 septembre 2023,

Considérant la crise énergétique actuelle et l'intérêt de fermer les bâtiments administratifs en hiver en période d'activité plus réduite,

Considérant que la règle des 1607 heures de temps de travail effectifs sera respectée et que les agents poseront des congés annuels ou RTT sur la période de fermeture concernée,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de déroger à l'article 12 du règlement intérieur et de fermer la mairie entre Noël et Nouvel an, soit du 26 au 31 décembre 2023, sur délibération expresse, à titre exceptionnel et après avis du Comité social territorial formulé au moins un mois avant la date de fermeture
- une permanence des services sera assurée au bureau de la police municipale.

le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur Serge MOREAU,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-ADOPTE la proposition.

Le secrétaire de séance
Patrick LEMAIRE



Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE



Transmis en sous-préfecture le 23/10/2023.....
Document exécutoire à compter du 23/10/2023..

100